

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

## ARRÊTÉ.

## BEAUX-ARTS.

## INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

L'ancienne église St-Maurice de Mairé à  
AIFFRES (Deux-Sèvres)

appartenant à Mme. POTEL demeurant 3 rue Tallemant-des-  
Réaux à la ROCHELLE (Charente-Inférieure)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune d' 'AIFFRES et à  
la propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 OCT 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale  
Le Directeur des Beaux-Arts

T. S. V. P.